Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt cinq, le trois novembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Sandrine BERLAND, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, Mme Séverine ROUX.

Procurations : Mme Mady BALAT en faveur de M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALS en faveur de Mme Geneviève DELALANDE, Mme Claudine MAGNANOU en faveur de Mme Sandrine BERLAND, M. Jacques MIGNIOT en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Elodie TELECHEA en faveur de Mme Stéphanie LAFON.

Secrétaire : Mme Edwige GAREL.

Le procès-verbal du 6 octobre 2025 a été approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-038 : Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés aux communes ayant transféré au moins une compétence, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire présente les RPQS 2024 produits par la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède dans le cadre de l'exercice des compétences transférées "assainissement non collectif".

Après exposé du maire, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-039 : Rapport d'activités 2024 du SIPEP Vézère-Dordogne

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MIGNIOT rend compte de l'activité du syndicat intercommunal de production d'eau potable Vézère-Dordogne.

A ce titre, il présente les documents suivants :

- rapport d'activité et compte administratif 2024,
- rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable 2024.

278 969 m^3 ont été produits pour 262 204 m^3 facturés aux communes.

Prix de l'eau au 1er juillet 2024 : 0,434 € H. T. le m3 dont :

- eau : 0,335 € H. T.
- redevance protection point de prélèvement (SMDE) : 0,035 € H. T.
- redevance préservation des ressources en eau : 0,064 € H. T.

L'eau distribuée est conforme, tant d'un point de vue bactériologique que physico-chimique.

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service, exercice 2024, du Syndicat intercommunal de production d'eau potable Vézère-Dordogne.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-040 : Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°721 (Route de la Plage)

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS rappelle à l'assemblée le projet initié par la collectivité relatif à l'extension du parking de la plage.

En effet, compte tenu de la fréquentation estivale importante, il convient d'agrandir le parking déjà existant.

M. DAL SANTO Eric, propriétaire d'une parcelle non bâtie mitoyenne du parking a accepté notre proposition d'achat.

Après discussion auprès du vendeur, nous sommes parvenus à un accord de vente d'un montant de 2 500 € net vendeur. L'acte de vente sera réalisé en l'office notarial de Maître Marie-Agnès CABANEL, sis 10 rue Emile Séroux, 24200 SARLAT LA CANDEDA.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions d'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section D n°721 sise Route de la Plage, pour une contenance globale de 3 077 m2
- **FIXE** la valeur de ce terrain à 2 500 € net vendeur ; prix de cession accepté par M. DAL SANTO,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame Mady BALAT, maire-adjointe, à signer l'acte de vente en l'office notarial de Maître Marie-Agnès CABANEL, sise 10 rue Emile Séroux, 24200 SARLAT LA CANEDA.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-041 : Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (SPAC)

En application de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés aux communes ayant transféré au moins une compétence, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire présente les RPQS 2024 produits par la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède dans le cadre de l'exercice des compétences transférées "assainissement collectif".

Après exposé du maire, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'assainissement collectif (SPAC) de la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés le dimanche 7 décembre à la salle des fêtes du Coux. Il sera cette année fait appel aux services de l'entreprise Bounichou à Saint Cyprien.

La cérémonie du 11 novembre se tiendra à Mouzens à 9h et au Coux à 10h30.

Les projets en cours de la commune seront présentés au Sous-Préfet, lors de sa visite, le 13 novembre à 15h45.

Les plantations du bourg vont être mises en place semaine 46 ; une inauguration est prévue le 27 février 2026.

Des travaux de rafraîchissement du centre social vont être mis en œuvre prochainement ; une réflexion est engagée sur la possibilité de mettre à disposition (location) les deux salles à l'étage.

Le projet boulangerie suit son cours ; une esquisse sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Yannick BESSE et Séverine ROUX suggèrent qu'un rafraîchissement de la salle des fêtes serait opportun.

Edwige GAREL nous informe de l'achèvement du bulletin municipal et d'une réunion sur le réseau bibliothèques.

Sandrine BERLAND évoque la possibilité de remettre de la castine route de la Mothe.

Séverine ROUX fait part de la difficulté pour les personnes âgées d'utiliser les containers à poubelles ; à ce titre Jean-Louis CHAZELAS informe l'assemblée de la présence d'un aménagement du local à poubelle au niveau du cimetière.

Prochain conseil municipal : lundi 1er décembre 2025 à 19 h 00.
Séance levée à : 20 h 10 mn

Le Maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Edwige GAREL